



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE OIGNIES**

OBJET :

Tarifification pour  
l'École de Musique  
Année 2022/2023

n° 042

L'an deux mille vingt deux, le 20 Juin 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de OIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Fabienne DUPUIS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Date de convocation des membres du conseil municipal..... : 24 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice..... : 29

Présents : F. DUPUIS - A. BOIGELOT - B. DUPARCQ - L-P. SECCI - N. ZIANE - P. CALLOT - N. LADEVEZ - F. CAPLIEZ - P. WALCZAK - S. IDRI - N. PRZYBYLA - R. WYZGOLIK - V. BERNARD - B. LEBACQ - M. LICTEVOUT - N. BOUCHKIR - M-T. FLANQUART - A. DIEVART - F. GAZET - F. VIAL - C. POT CHABIERSKI - J-P DUMAISNIL - J. GELDOF - N. MATTA

Représenté(s) (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Quatre procurations sont présentées : F GREBEAU représenté par N. LADEVEZ  
D. DEDOURGES représenté par V. BERNARD  
Y. BERNARD représenté par V. BERNARD  
A. CAPPE représentée par B. DUPARCQ

Absent excusé : A . BAOUCHE

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DUPARCQ

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante les tarifs pour l'École de Musique pour la saison 2022 / 2023.

Les encaissements se feront sur la régie réussite éducative par paiement via le portail My Péri'School ou par paiement au régisseur.

Le tarif Oigninois est accordé aux employés communaux et leurs enfants ainsi qu'aux enseignants et leurs enfants n'habitant pas la commune de Oignies.

Les tarifs proposés sont joints en annexe.

Ils seront appliqués à l'ouverture des inscriptions pour l'année 2022 / 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte les tarifs pour l'année 2022 / 2023 ainsi que les modifications.

Adoptée à

28 voix pour  
00 prise(s) d'acte  
00 voix contre  
00 abstention(s)  
00 ne participe(nt) pas  
00 vote(s)  
01 absent(s) excusé(s)

Fait et Délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme  
En Mairie, le 20 juin 2022

Le Maire,

Fabienne DUPUIS



Pour transmission en Sous Préfecture de Lens, affichage et publication au recueil des actes administratifs.

Certifiée exécutoire conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22/07/1982, en date du 20 juin 2022

Fabienne DUPUIS  
Maire de OIGNIES

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**RECU EN PREFECTURE**

le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216206375-20220620-0042\_2022-D

# INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS 2022-2023

## TARIFS

La Formation Musicale et la pratique collective, obligatoires, sont comprises dans ces tarifs

### Eveil Musical

77 € pour le 1 <sup>er</sup> enfant	177 € pour les non Oigninois
62 € pour le 2 <sup>ème</sup> enfant (-20%)	160 € pour les non Oigninois (-10%)
46 € à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant (-40%)	142 € pour les non oigninois (-20%)

### 1 Instrument à vent ou percussion (A)

92 € pour le 1 <sup>er</sup> enfant	203 € pour les non Oigninois
79 € pour le 2 <sup>ème</sup> enfant (-15%)	193 € pour les non Oigninois (-5%)
70 € à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant (-25%)	173 € pour les non Oigninois (-15%)

### Cordes, Claviers et chant (B)

317 € pour le 1 <sup>er</sup> enfant	489 € pour les non Oigninois
285 € pour le 2 <sup>ème</sup> enfant (-10%)	465 € pour les non Oigninois (-5%)
270 € à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant (-15%)	440 € pour les non Oigninois (-10%)

### Elève pratiquant un instrument (A)+ un instrument (B)

184 € pour le 1 <sup>er</sup> enfant	396 € pour les non Oigninois
184 € pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	385 € pour les non Oigninois
184 € à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	375 € pour les non Oigninois

### Pour les élèves pratiquant un instrument supplémentaire (A) ou (B)

255 € par instrument supplémentaire	364 € par instrument supplémentaire
-------------------------------------	-------------------------------------

### Participation à la Chorale ARPEGE, l'ensemble Guitare ou musique actuelle

31 € pour tous

### Location d'instrument selon disponibilités :

40 € la première année	55 € pour les non Oigninois
50 € la deuxième année	65 € pour les non Oigninois
60 € la troisième année	75 € pour les non Oigninois
70 € la quatrième année	85 € pour les non Oigninois